

Date de Publication :

2024-AM-05-0139

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants
- Vu le code de l'Urbanisme
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'Entreprise **SOGEA IDF – 9 Allée de la Briarde – 77436 EMERAINVILLE** concernant l'implantation d'une **zone de stockage** dans le cadre des travaux de renouvellement de canalisation AEP rue Aristide Briand pour le compte de la CAMVS.

ARRETE

Article 1er :

Du lundi 3 juin 2024 au lundi 30 septembre 2024 inclus, le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public sur une section de \pm 8m de long à l'angle de la rue Chapu et de la rue Aristide Briand, entre le banc public et le mur de limite de propriété du 303 rue Chapu.

Article 2 :

Pendant la période et sur la même zone, le pétitionnaire est autorisé à stocker son matériel de chantier relatif aux travaux de renouvellement de canalisation AEP de la rue Aristide Briand.

Article 3 :

Pendant la période et sur la même zone, le pétitionnaire veillera à ce que ses installations ne gênent pas la circulation des piétons et soient signalées et visibles de jour comme de nuit par une signalisation adaptée et conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Pendant la période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son occupation.

Article 5 :

Pendant la période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone 48h avant son occupation.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le mercredi 15 mai 2024

Pour le Maire,

Pour Ampliation et par Délégation,
le Directeur Général des Services

L'Adjointe au Maire,

En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme,
de la Propreté et des Mobilités

Tél. : 01 64 87 55 00 / mairie-accueil@lemeesurseine.fr
555, route de Boissise / BP 90 / 77350 Le Mée-sur-Seine

lemeesurseine.fr
[f](#) [in](#) [@villedumeesurseine](#)
Application AppCom

Franck THOMAS



A signé : Maxelle THEVENIN

ARRETE DU MAIRE

Date de Publication :

2024-AM-05-0138

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 – 5
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants
- Vu le code de l'Urbanisme
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'Entreprise **SOGEA IDF – 9 Allée de la Briarde – 77436 EMERAINVILLE** concernant l'implantation d'une **base vie** dans le cadre des travaux de renouvellement de canalisation AEP rue Aristide Briand pour le compte de la CAMVS.

ARRETE

Article 1er :

Du lundi 3 juin 2024 au lundi 30 septembre 2024 inclus, le pétitionnaire est autorisé à implanter une base vie sur les 25m de stationnement situé entre les points d'apports volontaires et le chemin piétonnier de la Place Fraguier.

Article 2 :

Pendant la période et sur la même zone, le pétitionnaire veillera à ce que ses installations ne gênent pas la circulation dans l'espace de stationnement de la place et soient signalées et visibles de jour comme de nuit par une signalisation adaptée et conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Pendant la période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire. Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 4 :

Pendant la période, sur la même zone et si nécessaire, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Pendant la période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son occupation.

Article 6 :

Pendant la période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone 48h avant son occupation.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 9 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 11 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le mercredi 15 mai 2024

Pour le Maire,

Pour Ampliation et par Délégation,
le Directeur Général des Services

L'Adjointe au Maire,

En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme,
de la Propreté et des Mobilités

Tél. : 01 64 87 55 00 / mairie-accueil@lemeesurseine.fr
555, route de Boissise / BP 90 / 77350 Le Mée-sur-Seine

 leméesurseine.fr
    @villedumeesurseine

 Application AppCom



Franck THOMAS

A signé : Maxelle THEVENIN

Date de Publication :

2024-AM-05-0140

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - I à R 610 - 5.
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants.
- Vu le code de l'Urbanisme.
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA.
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'Entreprise **SOGEA IDF – 9 Allée de la Briarde – 77436 EMERAINVILLE** concernant la **PHASE I** des travaux de renouvellement de canalisation AEP pour le compte de la CAMVS.

ARRETE

Article 1er :

Du lundi 3 juin 2024 au vendredi 9 août 2024 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur trottoir et ½ chaussée sur le tronçon de la rue Aristide Briand entre l'intersection avec la rue Chapu et l'intersection avec la rue Pipe Souris.

Article 2 :

Pendant la période et sur la même zone, la circulation des véhicules automobiles sera interdite dans les deux sens de circulation. Une tolérance sera accordée aux véhicules de secours, techniques et riverains.

Article 3 :

Pendant la période, une déviation de la circulation des véhicules automobiles sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire, comme suit :

Les véhicules souhaitant circuler dans le sens rue Chapu (par la place de la source et le Parc Chapu) → rue Pipe Souris :

- seront déviés par rue Chapu, avenue des Courtilleraies, rue des Carrières.

Les véhicules souhaitant circuler dans le sens rue Chapu (par l'avenue des Courtilleraies) → rue Pipe Souris :

- seront déviés par rue Chapu, rue du Pressoir, route de Boissise, avenue des Courtilleraies, rue des Carrières.

Les véhicules souhaitant circuler dans le sens rue Pipe Souris (par les Quais de Seine) → rue Chapu :

- seront déviés par rue Pipe Souris, rue des Carrières, avenue des Courtilleraies.

Les véhicules souhaitant circuler dans le sens rue Pipe Souris (par l'avenue des Courtilleraies) → rue Chapu :

- seront déviés par la raquette rue Pipe Souris, rue des Carrières, avenue des Courtilleraies

Article 4 :

Pendant la période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire. Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 5 :

Pendant la période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur en conservant un accès aux commerces.

Article 6 :

Pendant la période, la traversée des intersections Chapu/Aristide Briand et Pipe Souris/Aristide Briand se feront par ½ chaussée au moyen de feux tricolores ou alternat manuel.

Article 7 :

Pendant la période, un point de collecte des bacs des déchets ménagers sera défini par le pétitionnaire en accord avec le responsable de la collecte du SMITOM-LOMBRIC de Vaux le Penil.

Article 8 :

Pendant la période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

Article 9 :

Pendant la période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 10 :

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire, 48h avant son intervention, aux extrémités de la zone.

Article 11 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 12 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 13 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 14 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

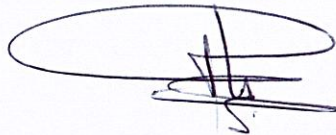
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le mercredi 15 mai 2024

Pour le Maire,

Pour Ampliation et par Délégation,
le Directeur Général des Services



Franck THOMAS

L'Adjointe au Maire,

En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme,
de la Propreté et des Mobilités



A signé : Maxelle THEVENIN

Date de Publication :

2024-AM-05-0141

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5.
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants.
- Vu le code de l'Urbanisme.
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA.
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'Entreprise **SOGEA IDF – 9 Allée de la Briarde – 77436 EMERAINVILLE** concernant la **PHASE 2** des travaux de renouvellement de canalisation AEP pour le compte de la CAMVS.

ARRETE

Article 1er :

Du vendredi 9 août 2024 au lundi 30 septembre 2024 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur trottoir et ½ chaussée sur le tronçon de la rue Aristide Briand entre l'intersection avec les Quais de Seine et l'intersection avec la rue Pipe Souris.

Article 2 :

Pendant la période et sur la même zone, la circulation des véhicules automobiles sera interdite.
Une tolérance sera accordée aux véhicules de secours, techniques et riverains.

Article 3 :

Pendant la période, une déviation de la circulation des véhicules automobiles sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire, comme suit :

- Les véhicules souhaitant emprunter la rue Aristide Briand en direction de la rue Pipe Souris par le Quai Etienne Lallia, seront déviés par le Quai des Tilleuls, rue du 8 mai 1945, rue Creuse, rue Chanteloup, rue Chapu, rue Aristide Briand.
- Les véhicules souhaitant emprunter la rue Aristide Briand en direction de la rue Pipe Souris par le Quai des Tilleuls, seront déviés par le Quai Etienne Lallia, rue de la Montagne du Mée, rue des carrières.

Article 4 :

Pendant la période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire.
Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 5 :

Pendant la période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur en conservant un accès aux commerces.

Article 6 :

Pendant la période, la traversée des intersections Quais de Seine/Aristide Briand et Aristide Briand/Pipe Souris se feront par ½ chaussée au moyen de feux tricolores ou alternat manuel.

Article 7 :

Pendant la période, un point de collecte des bacs des déchets ménagers sera défini par le pétitionnaire en accord avec le responsable de la collecte du SMITOM-LOMBRIC de Vaux le Penil.

Article 8 :

Pendant la période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

Article 9 :

Pendant la période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 10 :

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire, 48h avant son intervention, aux extrémités de la zone.

Article 11 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 12 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 13 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 14 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le mercredi 15 mai 2024

Pour le Maire,
Pour Ampliation et par Délégation,
le Directeur Général des Services



Franck THOMAS

L'Adjointe au Maire,
En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme,
de la Propreté et des Mobilités



A signé : Maxelle THEVENIN